



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 mars 2022

Lutte contre les tensions de recrutement : signature de conventions de partenariats entre Pôle emploi et cinq entreprises d'intérim

Dans le cadre du plan de réduction des tensions de recrutement, Pôle emploi et les entreprises d'intérim Adecco, Manpower, Randstad, Synergie et CRIT s'engagent à renforcer leur collaboration pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises et ramener vers les emplois les publics qui en sont les plus éloignés.

Face aux difficultés rencontrées par certains secteurs d'activité, le Gouvernement a lancé à l'automne 2021 un plan de réduction des tensions de recrutement, avec un volet dédié à la formation et à la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi de longue durée.

Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion pour résorber le chômage qui touche les publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée. Elles reposent notamment sur deux piliers : un accompagnement individualisé et renforcé ; ainsi que la généralisation de la mise en activité en situation de travail (préparation opérationnelle à l'emploi individuelle, immersions en entreprise, formation sur des plateaux techniques...).

Une mobilisation collective est nécessaire pour garantir la réussite du plan de réduction des tensions de recrutement et le retour vers l'emploi des publics qui en sont durablement éloignés.

C'est dans ce cadre que le ministère du Travail a souhaité que Pôle emploi renforce sa collaboration avec les entreprises de travail temporaire. Celle-ci s'appuie déjà sur des liens solides :

- En 2021, les conseillers de Pôle emploi ont réalisé près de **650 000 mises en relation** avec une entreprise de travail temporaire leur ayant confié un recrutement ;
- Les agences d'intérim ont réalisé près de **700 000 propositions de contact directes** à des candidats ayant publié leur profil sur pole-emploi.fr.

Les conventions signées aujourd'hui entre l'opérateur de service public et les entreprises d'intérim vont permettre de développer davantage ces relations et de répondre aux tensions présentes sur le marché de l'emploi. Pôle emploi et les groupes d'intérim s'engagent ainsi à :

- **Faciliter la constitution de viviers de candidats** en permettant un contact plus direct avec les demandeurs d'emploi et en publiant les offres d'emploi des agences sur la plateforme de Pôle emploi ;
- Les agences intérim s'engagent aussi à **recruter un volume affiché de personnes éloignées de l'emploi** (alternants, personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville...) en les formant et en les accompagnant vers l'emploi.

Pour aller plus loin, **une expérimentation sera menée auprès de quelques entreprises d'intérim pour simplifier l'accès aux profils des demandeurs d'emploi intéressés par l'intérim** : cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation pour mesurer la contribution des agences d'intérim dans l'accès à l'emploi durable. Un appel à candidatures sera ainsi publié par Pôle emploi d'ici début mai.

« Pour les demandeurs d'emploi de longue durée, l'intérim est souvent un marchepied pour accéder à un emploi durable. Les conventions signées entre Pôle emploi et les entreprises d'intérim vont nous permettre de réinsérer plus rapidement ces publics dans l'emploi. Depuis le lancement du plan, près de 150 000 demandeurs d'emploi de longue durée ont déjà retrouvé un emploi » **déclare Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

« Les entreprises de travail temporaire sont déjà des partenaires très importants du service public de l'emploi dans de nombreux territoires. Ces conventions témoignent de la volonté commune de Pôle emploi et des entreprises d'intérim d'accroître les coopérations territoriales entre nos réseaux respectifs pour à la fois favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et réduire les difficultés de recrutement que rencontrent certaines entreprises » **déclare Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi.**

Contact presse :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Cabinet d'Elisabeth Borne

Tél : 01 49 55 32 21

127, rue de Grenelle

Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.